



DOSSIER D'INSCRIPTION

Pièces à fournir :

- LA FICHE DE RENSEIGNEMENTS CLUB et les autorisations complétées lisiblement, datées et signées
- LA CHARTE « Hand'Attitude » signée
- LA CHARTE « Parent » signée
- LE REGLEMENT INTERIEUR signé
- LE CERTIFICAT MEDICAL rempli par un médecin
- AUTORISATION PARENTALE FFHB complétée et signée

- LE REGLEMENT DE LA COTISATION (paiement par chèque uniquement, à l'ordre du HBC Crémieu)
Possibilité de paiement en deux ou trois fois (chéquier jeune, Pass'Région et carte tattoo acceptés, prévoir chèque caution en attendant réception des chèquiers jeunes(15€) et Pass'Région (30€)et la carte tattoo (60€))

**Il est absolument nécessaire de renseigner un numéro de portable et une adresse mail valides, lisibles !!!
(que vous consultez très régulièrement) pour que l'inscription puisse être validée.**

**Vous devrez impérativement, avant de nous rendre le dossier, envoyer une photo type portrait (prise avec un téléphone), ainsi qu'une photo d'une pièce d'identité (recto-verso) du licencié par mail à hbc cremieu-licence@outlook.fr en indiquant dans le sujet le nom, prénom et catégorie du licencié.
Sans cela, le dossier ne sera pas validé !!!**

Renvoyer votre dossier complet à l'adresse suivante :

hbc cremieu-licence@outlook.fr

ou déposer dans la boîte aux lettres du club (au gymnase C. Vacheron) à partir de septembre.

Permanence devant le gymnase

Le vendredi 23 juin de 19h à 20h et le vendredi 30 juin de 18h à 19h15 dans la salle. Et le jours du forum des associations

Aucune licence ne sera validée en cas de pièces manquantes ET si le certificat médical utilisé n'est pas celui fournit dans ce dossier !!

COTISATIONS 2023 / 2024

<i>Année de naissance</i>	<i>Tarif</i>
2005 et avant (Séniors)	185 €
2006-2007-2008 (-18)	150 €
2009-2010 (-15)	145 €
2011-2012 (-13)	140 €
2013-2014 (-11)	120 €
2015-2016 (-9) Mini-hand	115 €
2017 à 2019 (-7) Baby-hand	105 €
Loisirs ≥ 18 ans	115 €

Les renouvellements seront prioritaires

Une remise de 10 € offerte pour les dossiers déposés avant le 30/06/2023

Remise famille : 10 € à partir de la 2^{ème} licence.

Les horaires d'entraînements seront définitifs début septembre.



CONDITIONS D'ACCEPTATION AUX ENTRAINEMENTS

Tout joueur doit venir aux entraînements avec :

- 1 tenue de sport adaptée + des baskets propres seulement utilisées en salle
- 1 bouteille d'eau
- 1 paire de lunette adaptée à la pratique du handball

HBC Crémieu – Gymnase C. Vacheron – 38460 Crémieu

E-Mail : hbc cremieu@outlook.fr

Site : www.hand-cremieu.fr

Facebook : <https://www.facebook.com/hbc cremieu>



DOSSIER D'INSCRIPTION

Horaire des entrainements Saison 2022 / 2023

- Baby hand : Samedi de 10h à 11h au gymnase Vacheron
- -9 : Samedi de 11h à 12h30 au gymnase Vacheron
- -11 : Lundi et Vendredi de 18h à 19h15 au gymnase Vacheron
- -13 : Lundi de 18h45 à 20h et Vendredi de 19h15 à 20h30 au gymnase Vacheron
- 15G : Mardi de 18h30 à 20h et Jeudi de 18h30 à 19h45 au gymnase collège Lamartine
- 18 : Mardi et Jeudi de 20h à 21h30 au gymnase Vacheron
- Senior : Mardi (volontaire) de 20h à 21h30 Vendredi de 20h30 à 22h au gymnase Vacheron
- Loisir : Mardi de 20h à 22h au gymnase collège Lamartine

HBC Crémieu – Gymnase C. Vacheron – 38460 Crémieu

E-Mail : hbc cremieu@outlook.fr

Site : www.hand-cremieu.fr

Facebook : <https://www.facebook.com/hbc cremieu>



FICHE RENSEIGNEMENTS CLUB

Création

Renouvellement

H

F

NOM (du licencié)..... PRÉNOM :

TAILLE : Cm LATERALITE : droitier gaucher

DATE DE NAISSANCE : VILLE DE NAISSANCE :

DEPARTEMENT DE NAISSANCE : TEL PORTABLE :

EMAIL :

ADRESSE.....

CODE POSTAL : COMMUNE :

Si le licencié est mineur :

NOM ET PRENOM DE L'ADULTE RESPONSABLE.....

❖ **PÈRE**

➤ Adresse (si différente de celle du licencié)

➤ Téléphone

▪ Domicile..... ▪ Portable.....

➤ Profession :

➤ Email :

❖ **MÈRE** (si domicile séparé)

➤ Adresse (si différente de celle du licencié)

➤ Téléphone

▪ Domicile..... ▪ Portable.....

➤ Profession :

➤ Email :

INFORMATIONS IMPORTANTES :

- Les mineurs sont sous la responsabilité du HBC Crémieu exclusivement pendant la durée de l'activité, entraînements ou matchs.
- Un enfant ne peut être laissé seul sans que l'adulte qui l'accompagne ne se soit assuré de la présence sur place d'un responsable du HBC Crémieu.
- Sauf difficultés, imprévus, les entraînements ont lieu toutes les semaines aux lieux et jours définis en début de saison.
- Pour les mineurs, il n'y a pas d'entraînement pendant les vacances scolaires sauf information contraire de l'entraîneur.

Date :

Signatures :

HBC Crémieu – Gymnase C. Vacheron – 38460 Crémieu

E-Mail : hbccremieu@outlook.fr

Site : www.hand-cremieu.fr

Facebook : <https://www.facebook.com/hbccremieu>

OBLIGATOIRE

OBLIGATOIRE



Informations Assurances

Tout pratiquant peut se blesser dans le cadre de la pratique de l'activité sans que la responsabilité de l'association ou celle d'un tiers ne soit engagée. A défaut d'assurance « individuelle accident » visant à couvrir les dommages corporels, il aura à supporter lui-même les coûts financiers liés aux frais médicaux, à l'interruption éventuelle des activités professionnelles et aux conséquences d'une incapacité totale ou partielle :

- Des garanties de base sont comprises dans le prix de la licence
- Les conditions des garanties de base liées à la licence ainsi qu'une proposition de garanties complémentaires sont consultables sur le site de la Fédération Française de Handball.
- La garantie de base n'est pas obligatoire (règle de la libre concurrence). En cas de refus, joindre obligatoirement un justificatif d'assurance vous couvrant lors de la pratique du handball au sein du HBCC.

A RETOURNER SIGNÉ : (1) rayer les mentions inutiles

Je soussigné(e) (1), M., Mme,.....

Joueur ou joueuse au HBC Crémieu

Ou responsable légal de l'enfant (nom, prénom).....

- Reconnais avoir pris connaissance des conditions d'assurance prévues dans le contrat souscrit auprès de la M.M.A. par le HBC Crémieu lors de la finalisation de mon inscription.
- Reconnais avoir été informé(e) de l'intérêt à souscrire une assurance individuelle accident et qu'une formule de garantie complémentaire m'a été proposée ci-dessus.
- Reconnais avoir été informé(e) de la possibilité de souscrire une assurance individuelle accident autre que celle liée à la licence (règle de la libre concurrence).
- Autorise le HBC Crémieu à utiliser mon image ou celle de mon enfant à toute fin de publications relatives à la promotion du HBC Crémieu sur tous types de supports (presse, réseaux sociaux, site internet...)
- Reconnais avoir pris connaissance des informations figurant dans le dossier d'inscription.
- Autorise les représentants du HBCC à prendre toutes les dispositions médicales nécessaires (1) me concernant, concernant mon enfant en cas d'accident au cours de l'activité pratiquée avec le club.
- Autorise mon enfant à effectuer les trajets liés à la pratique de son activité sportive au sein du HBC Crémieu dans tout véhicule qu'il soit conduit par une personne opérant à titre bénévole, salarié ou à titre de transport professionnel.

Fait à Le.....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

HBC Crémieu – Gymnase C. Vacheron – 38460 Crémieu

E-Mail : hbccremieu@outlook.fr

Site : www.hand-cremieu.fr

Facebook : <https://www.facebook.com/hbccremieu>



La Charte « Hand'Attitude »

Cette notion vient des mots anglais "FAIR" (Honnête, Franc) et PLAY (jeu, manière de jouer).

Le Fair Play signifie bien plus que le simple respect des règles; il couvre les notions d'amitié, de respect de l'autre et l'esprit sportif. C'est un mode de pensée, pas simplement un comportement. Le concept recouvre la problématique de la lutte contre la tricherie, l'art de ruser tout en respectant les règles.

Le Fair Play est un concept positif. Le sport est une activité culturelle qui enrichit la société et l'amitié entre les individus, à condition d'être pratiqué loyalement. Le sport est également considéré comme une activité qui, exercée de manière loyale, permet à chacun de mieux se connaître, de s'exprimer, de s'accomplir; de s'épanouir, d'acquérir un savoir-faire et de faire la démonstration de ses capacités; le sport permet une interaction sociale, il est source de plaisir et procure bien-être et santé

À travers la pratique du handball, vous vous engagez à respecter 7 valeurs fondamentales, tels les 7 joueurs d'une équipe :

Le respect

Se respecter soi-même et respecter ses partenaires et adversaires
Respecter les règles du jeu, les arbitres, les techniciens, le public et les équipements.
Permettre à chacun de pratiquer sa passion dans les meilleures conditions.

La solidarité

Construire une identité « hand » à travers l'appartenance à une équipe et à un club.
Construire un esprit de corps et de groupe.
Développer l'entraide et le soutien sur le terrain et dans la vie.

La tolérance

Permettre l'expression des différences.
Laisser s'exprimer les talents dans la pluralité.
Permettre à tous de progresser et de se réaliser sans discrimination.

L'engagement

Participer aux prises de responsabilités.
Développer le don de soi, pour son équipe et pour son club.
Etre assidu, ponctuel et persévérant dans sa pratique quotidienne.

La combativité

Cultiver la détermination, l'engagement, dans ses actions sur le terrain.
Lutter contre l'esprit de renoncement.

La convivialité

Accueillir les adversaires, les arbitres, les parents et les supporters.
Développer la vie du club, l'esprit convivial et festif.
Partager cet état d'esprit avec les parents.

L'esprit sportif

Etre loyal et équitable envers autrui
Refuser toute forme de tricherie dont le dopage.
Etre exemplaire et généreux
Rester humble dans la victoire et digne dans la défaite.

Fait à : Le :
Signature



La charte des parents et responsables légaux de l' HBC Crémieu

Elle définit les règles à suivre et les comportements à adopter pour le bon fonctionnement du club.

Le respect de cette charte doit être permanent pour tous les parents.

1. **Respecter l'ensemble des acteurs (joueurs, éducateurs, dirigeants), c'est :**

- Respecter l'heure des entraînements ainsi que l'horaire des convocations les jours de match
- S'assurer de la présence de l'éducateur avant de déposer votre enfant
- Représenter dignement le club par son comportement
- Respecter les décisions et les choix de l'éducateur
- Laisser l'éducateur donner seul les consignes à l'équipe en match
- Respecter les arbitres et l'adversaire
- Respecter l'aire de jeu : ne pénétrer jamais sur un terrain, rester derrière la main courante.
- Respecter l'intimité du vestiaire (La présence des parents est interdite)

2. **Communiquer avec les acteurs, c'est :**

- Prévenir l'éducateur le plus rapidement possible pour toute absence à l'entraînement ou en match.
- Prévenir de sa présence à l'éducateur dès son arrivée à l'entraînement et en match.
- Encourager les jeunes dans toutes situations de match. Votre enfant a besoin de votre appui pour s'épanouir en match.
- S'abstenir de toutes remarques négatives auprès des joueurs, éducateurs, arbitres, adversaires et autres parents.
- Pour tout litige avec un éducateur, dirigeant, parent, joueur, dialoguez avec l'éducateur de votre enfant.

3. **Etre disponible, c'est :**

- Nous comptons sur votre participation pour accompagner les joueurs lors des matchs et/ou tournoi.
- S'assurer de la prise en charge de votre enfant par un membre de l'encadrement, ceci reste occasionnel, ce n'est pas un dû.
- Proposer son aide pour les manifestations du club autre que les matchs (goûters, loto, repas de fin d'année, tournois ...)

N'oubliez pas : – ce ne sont que des enfants, c'est « leur » sport, ce n'est qu'un jeu, les éducateurs sont volontaires, l'arbitre est humain, ce n'est pas la coupe du monde !!!

Chaque équipe de jeune doit avoir au minimum trois parents licenciés dirigeant afin d'assurer la table de marque pour être inscrit en championnat. N'oubliez pas de faire votre licence en même temps que celle de votre enfant pour permettre l'inscription de son équipe !!!

Fait à : Le :
Signature



REGLEMENT INTERIEUR

Handball Club de Crémieu

Le présent Règlement Intérieur détermine les dispositions destinées à faciliter le fonctionnement interne de l'association « Handball Club de Crémieu ».

ARTICLE 1 : Force obligatoire

Le règlement intérieur a la même force obligatoire que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire.

Tout membre du Club dérogeant à l'un des articles, engage personnellement sa responsabilité et s'exposera à une sanction pouvant aller jusqu'à la radiation du Club qui sera prononcée par le Bureau Directeur.

ARTICLE 2 : Affiliation

Le HBC Crémieu est officiellement affilié à la Fédération Française de Handball. De part cette affiliation, le club s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération.

ARTICLE 3 : Admission

La demande de participation au HBC Crémieu implique l'adhésion à l'association « HBCC ». A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur, ainsi qu'au versement de la cotisation associative.

ARTICLE 4 : Etat d'esprit

Le HBC Crémieu se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif.

Tout adhérent (joueur, dirigeant, entraîneur, bénévole, parent et accompagnateur) s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres, sur et en dehors des terrains (tribunes et extérieurs), il incarne à la fois l'image du club mais aussi du handball.

Le respect des entraîneurs, animateurs, dirigeants, joueurs et spectateurs est exigé en toutes circonstances. Il en est de même envers les arbitres et les officiels des tables de marque (bénévoles). Tout manque de respect entraînera l'application de sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Le comportement pendant les matchs doit être irréprochable. Tout avertissement ou exclusion pour contestation, propos déplacés, insultes, menaces, brutalités (ou même tentative) envers les arbitres, officiels, délégués, joueurs, entraîneurs, animateurs, dirigeants ou spectateurs, entraînera des sanctions internes et, le cas échéant, le remboursement des amendes infligées au club, notamment en cas de fautes techniques répétées.

Les sanctions seront établies par le bureau directeur.

ARTICLE 5 : Responsabilité

Le HBC Crémieu décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés durant les activités encadrées par le HBCC.

Toute sanction disciplinaire prise par les instances fédérales à l'encontre d'un licencié, et faisant l'objet d'une amende sera à charge du licencié.

ARTICLE 6 : Encadrements des jeunes

Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'entraîneur ou animateur dans la salle en début de séance. Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînements. Par conséquent, une fois l'horaire des entraînements terminés, le **HBC Crémieu** se décharge de toute responsabilité quant à la garde des mineurs.

ARTICLE 7 : Transports

A l'adhésion, les parents de joueurs mineurs s'engagent à effectuer gratuitement au moins deux déplacements. Tout conducteur de son propre véhicule ou d'un véhicule mis à sa disposition est responsable de ses passagers et s'engage à veiller à leur sécurité pendant le transport et ce jusqu'au retour du rendez-vous convenu. L'association du HBC Crémieu ne pourra en aucun cas être considérée responsable des dommages matériels ou humains pouvant subvenir lors de ces déplacements.

Les parents sont sollicités pour transporter les enfants lors des matchs à l'extérieur. Un planning doit être établi par l'équipe en concertation avec l'entraîneur ou l'accompagnateur.

ARTICLE 8 : Entraîneurs/Responsables d'équipes

Le Bureau directeur confie chaque groupe à un ou plusieurs entraîneurs qui en ont la responsabilité.

Le rôle d'un entraîneur est :

- d'assurer les entraînements
- de suivre les matchs de son groupe en veillant à la feuille de match
- le transfert de la feuille de match électronique dans Gesthand après la rencontre de son équipe
- planifier toutes les tâches relatives au besoin de l'équipe auprès des joueurs (ou des parents pour les mineurs) :
 - Organisation des transports pour les matchs
 - Prévoir la tenue des tables de marques
 - La fourniture des gouters et boissons lors des matchs à domicile
 - Tenue de la buvette à domicile
 - Rotation des lavages de maillots
- de faire circuler les informations entre le HBCC et les licenciés
- de parfaire sa formation
- de veiller au matériel qui est confié à son équipe
- faire respecter le règlement intérieur



ARTICLE 9 : Les entraînements et compétitions

Le joueur se doit obligatoirement :

- d'avoir une tenue de sport adéquate
- d'avoir des chaussures de salle
- d'avoir une bouteille d'eau ou gourde (pour une question de sécurité il est interdit de laisser partir un enfant pour boire aux toilettes, qui ne sont pas visibles du terrain, surtout avec le flux qu'il y a durant les créneaux horaires)
- d'arriver à l'heure à l'entraînement sauf si le coach est prévenu à l'avance
- de prévenir (par téléphone) au plus tôt le coach de son absence à l'entraînement ou au match
- de faire preuve d'une présence assidue aux entraînements et aux compétitions

==> Si une de ces conditions n'est pas respectée le joueur ne pourra participer à la séance d'entraînement ou au match suivant !

Le joueur s'engage à participer aux compétitions pour lesquelles il a été retenu (championnat, coupes, tournois, matchs amicaux).

Sur le terrain, le joueur doit obligatoirement porter la tenue du club pendant les matchs ainsi que pour les échauffements. Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement sont suspendues sauf consigne contraire de l'entraîneur.

Le joueur (ainsi que les parents pour les mineurs) s'engage à respecter les choix et les consignes sportives données par l'entraîneur et/ou la direction technique.

En cas d'absences répétées, sans justification, ou de départ non justifié d'une séance d'entraînement, le joueur peut s'exclure du match suivant, voire, en cas de récidive, et après avis de l'entraîneur et décision du Comité Directeur, s'exposer à des sanctions.

Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants: travail aux entraînements, assiduité, sérieux, qualités sportives... Les joueurs sont tenus d'accepter les décisions de leur entraîneur.

ARTICLE 10 : Le Matériel

Les ballons, poteaux et filets sont à disposition des joueurs. Il appartient à chaque joueur de ranger le matériel avec les meilleures précautions. Les ballons et matériels sont mis à disposition des joueurs, qui en sont responsables. Toutes pertes ou dégradation entraînera le remplacement du matériel sur sa valeur à neuf. Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement. La perte ou la dégradation volontaire du matériel du club ou de la municipalité sera à la charge du ou des responsables.

L'accès au local du HBCC est réservé aux entraîneurs ou personnes mandatées par eux.

Les maillots d'une équipe sont pris en charge à l'issue de chaque match par un joueur afin de procéder à leur lavage.

ARTICLE 11 : Séances d'essais

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du handball le pourra sur autorisation de l'équipe technique. Deux séances peuvent être accordées, dans un délai maximum d'un mois. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du handball au sein du HBC Crémieu.

Les personnes invitées doivent se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte adhérent de les informer.

ARTICLE 12 : Manifestations Festives

Le Club organise des manifestations festives occasionnelles ou faisant partie de la tradition. Ces manifestations sont décidées avec le Bureau Directeur qui mandate la commission Événementielle pour leur organisation et le bon déroulement, notamment en faisant appel aux bonnes volontés.

ARTICLE 13 : Formation

Les licenciés peuvent être convoqués ou amenés à participer à des stages techniques, d'arbitrage ou de formations diverses et ne peuvent sans raison valable refuser d'y participer.

Pour toute formation interne ou externe réglée par le Club, le remboursement de la totalité du coût de la formation sera exigé si le joueur quitte le Club pendant la saison en cours et la suivante.

ARTICLE 14 : Mutation

Les frais de mutation sont à la charge du licencié.

Il est possible que le HBCC prenne en charge ces frais en contrepartie d'un engagement bénévole d'un an du licencié dans la vie du club (coaching, arbitrage ou tutorat). Le remboursement de la totalité du coût de la mutation sera exigé si le joueur quitte le HBCC pendant la saison en cours et la suivante.

ARTICLE 15 : Engagement

Pour la formation, l'encadrement et l'engagement de chacune de ses équipes, le club investit un capital financier et humain.

En cela, il est en droit d'espérer un retour d'investissement de chacun de ses membres.

Parmi les obligations des joueurs (ou parents pour les mineurs), figurent:

- L'arbitrage (pour les licenciés formés) des matchs de catégories jeunes, inférieures à leur propre niveau de jeu.
- La tenue des tables de marque lors de rencontres amicales ou officielles à domicile
- La fourniture des gâteaux et des boissons pour les goûters des matchs à domicile
- La tenue de la buvette du club lors des matchs jeunes (minimum 1 fois dans la saison)
- Le transport pour les matchs à l'extérieur
- Le lavage des maillots (minimum 1 fois dans la saison)
- La participation aux diverses manifestations organisées par le club
- La participation à l'assemblée générale.

Le Bureau Directeur du HBC Crémieu

Fait à : Le :

Signature ; (précédée de la mention « Lu et approuvé »



CERTIFICAT MEDICAL

(Article L231-2 du code du sport)

Je soussigne(e), docteur

certifie avoir examiné ce jour M. Mme

né(e) le :

et n'avoir décelé aucune contre-indication à la pratique du handball en compétition ou en

loisir. Date :

Signature et tampon du praticien

obligatoires

Données morphologiques facultatives communiquées pour permettre une analyse globale fédérale anonyme :

FEDERATION FRANÇAISE DE HANDBALL

16, avenue Raspail - CS 30312 | T. +33 (0)14615 03 55 | ff.b@ffha.odba.ln.net
94257 GENTILLY Cedex | F. +33(0)170766592 | www.ff-handball.org

A societas-11loi1 0-1-W Siret 784.544.769.000.36 / N° AP: B19 I



AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné, parent ou représentant légal du mineur ou majeur protégé, autorise l'adhésion de mon enfant à la FFHandball pour les pratiques sollicitées et dans le respect des règlements fédéraux.

En outre, si cela était nécessaire, j'autorise le transfert de mon enfant à l'hôpital par un service d'urgence (pompiers, SAMU) pour que puisse être pratiquée, en cas d'urgence, toute hospitalisation, intervention chirurgicale, y compris une anesthésie.

Dans le cas où mon enfant sollicite une licence « pratiquant », notamment en compétitions :
Conformément aux dispositions de l'article R232-52 du Code du sport,

j'autorise

je n'autorise pas



tout préleveur, agréé par l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) ou missionné par la Fédération internationale (IF) ou la Fédération européenne de handball (EHF), dûment mandaté à cet effet, à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanères) lors d'un contrôle antidopage sur ledit enfant mineur ou le majeur protégé.

dans ce cas :

Je reconnais avoir pris connaissance que l'absence d'autorisation parentale pour le mode de prélèvement susvisé est constitutif d'un refus de soumettre mon enfant à ce contrôle antidopage et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires (au minimum 2 ans de suspension ferme pour la 1^{re} infraction).

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales d'adhésion à la FFHandball et les accepte.

Nom et prénom du représentant légal : _____

Nom et prénom du mineur ou majeur protégé : _____

Nom du club : _____

Date (signature) : _____

Fait à : _____

Signature : _____

ATTESTATION - QUESTIONNAIRE DE SANTÉ pour le renouvellement de ma licence Handball

Dans le cadre de la demande de renouvellement de ma licence auprès de la FFHandball, je soussigné atteste avoir rempli le Questionnaire de santé fixé par arrêté du ministre chargé des sports daté du 20 avril 2017 et publié au *Journal officiel* du 4 mai 2017.

Dans le respect du secret médical, je conserve strictement personnel ledit questionnaire et m'engage à remettre la présente attestation au club au sein duquel je sollicite le renouvellement de ma licence.

Conformément aux dispositions de l'article D. 231-1-4 du Code du sport,

J'ai répondu **NON** à chacune
des rubriques du
questionnaire



*dans ce cas : je transmets
la présente attestation
au club au sein duquel
je sollicite le renouvellement
de ma licence*

J'ai répondu **OUI** à une ou
plusieurs rubriques du
questionnaire



*dans ce cas : je suis informé
que je dois produire à mon club
un certificat médical attestant
l'absence de contre-indication
à la pratique du handball,
établi après le 1^{er} juin.*

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions réglementaires de la FFHandball relatives au certificat médical (article 30.2 des règlements généraux et articles 9 à 16 du règlement médical), disponibles dans l'Annuaire sur le [site Internet de la fédération](#)).

Nom et prénom :

Date (jj/mm/aaaa) :

Fait à :

Signature :

Dans le cas où le licencié concerné est mineur :

Nom et prénom du représentant légal :

Date (jj/mm/aaaa) :

Fait à :

Signature :



FFHANDBALL

Arrêté du 20 avril 2017 relatif au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
Vu le code du sport, notamment ses articles L. 231-2 à L. 231-2-3 et D. 231-1-1 à D. 231-1-5,

Annexe II-22 (Art. A. 231-1) du Code du sport

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé " QS-SPORT "

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

<i>RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES PAR OUI OU PAR NON.</i>		
Durant les douze derniers mois :	OUI	NON
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
À ce jour :		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL

1, rue Daniel-Costantini, CS 90047 | T. +33 (0)1 56 70 72 72 | ffb@ffhandball.net
94046 CRÉTEIL Cedex | F. +33 (0)1 56 70 73 00 | www.ff-handball.org

Association loi 1901 - N° Siret : 784.544.769.00044 / N° APE : 9319 Z